



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

**COMMUNE DE BIBLISHEIM**

67360

Tél. : 03 88 90 74 99

Fax : 03 88 90 74 89

## **ARRETE MUNICIPAL**

**instaurant un sens unique de circulation**

**dans la Petite Rue de la Forêt**

**Le Maire de la Commune de BIBLISHEIM**

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales, art. L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

Vu le Code de la voirie routière,

Considérant :

Qu'il convient, compte tenu de la faible largeur de la Petite Rue de la Forêt d'instaurer un sens unique de circulation dans cette rue;

Que ce sens unique doit affecter tous les engins à moteur;

## ARRETE

**Article 1er.** La circulation dans la Petite Rue de la Forêt est autorisée uniquement dans le sens *Rue de l'Eglise* vers la *Rue de la Forêt*.

**Article 2:** En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, les mesures de signalisation nécessaires seront prises conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977.

**Article 3:** Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de WISSEMBOURG
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de WOERTH
- et affichée

BIBLISHEIM, le 23 août 2000  
Mireille CABIROL de SAINT GEORGES  
Maire



*Mireille Cabirol de Saint Georges*